



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 7 septembre 2022

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant l'organisation de la course cycliste « Tour de Luxembourg » le vendredi, 16 septembre 2022 dans la commune de Schengen, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Burmerange du 12 novembre 1998, modifié dans sa suite, approuvé par le Ministère des Transports le 5 juin 2008 et le Ministère de l'Intérieur le 16 juin 2008 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A R R Ê T E à l'unanimité

Article 1

Le vendredi, 16 septembre 2022 à partir de 11h00 jusqu'à la fin de la manifestation sportive, la circulation est interdite à Bech-Kleinmacher

- sur l'intégralité de la rue de l'Eglise,
- au CR152 « route du Vin » à partir de l'immeuble N°50 jusqu'à la sortie de la localité en direction de la localité de Remich,
- sur toute la longueur des chemins vicinaux « am Lauschlach » et « um Goldbierg » se situant entre le CR152 « rue de Remich » et la N16 « route de Mondorf »,

à l'exception des participants de la course cycliste « Tour de Luxembourg ».

Article 2

Le vendredi, 16 septembre 2022 à partir de 11h00 jusqu'à la fin de la manifestation sportive, la circulation est interdite à Wellenstein et à Bech-Kleinmacher sur l'intégralité du

- CR151 « route de Mondorf » à partir de l'entrée de la localité de Wellenstein en direction de Bech-Kleinmacher
- CR151 « rue de Remich » à Wellenstein en direction de Bech-Kleinmacher
- CR151 « rue des Caves » à Bech-Kleinmacher,
- CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à partir de la prolongation du CR151 « rue des Caves » jusqu'à l'intersection avec le chemin rural « rue St Willibrord »,
- CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à partir de l'intersection avec le chemin rural « rue St Willibrord » jusqu'à la sortie de la localité de Bech-Kleinmacher.

à l'exception des participants de la course cycliste « Tour de Luxembourg ».

Article 3

Le vendredi, 16 septembre 2022 à partir de 11h00 jusqu'à la fin de la manifestation sportive, la circulation est interdite à Schwebsingen et à Wintrange

- sur l'intégralité du CR152 « route du Vin » à partir de l'entrée de la localité de Schwebsingen venant de Bech-Kleinmacher jusqu'à l'entrée de la localité de Wintrange,
- au CR152 « Wäistrooss » à Wintrange à partir de l'entrée de la localité de Wintrange venant de Schwebsingen jusqu'à l'intersection avec le CR162 « Elwengerwee »,
- au CR162 « Elwengerwee » à partir de l'intersection avec le CR152 « Wäistrooss » jusqu'à la sortie de la localité en direction de Burmerange.

à l'exception des participants de la course cycliste « Tour de Luxembourg ».

Article 4

Le vendredi, 16 septembre 2022 à partir de 11h00 jusqu'à la fin de la manifestation sportive, la circulation est interdite au chemin rural « Birenallee » à partir de l'intersection du CR162 « Elwengerwee » avec la « Birenallee » respectivement au chemin rural « op der Moul » jusqu'à l'intersection avec le CR150 « Mounereferstrooss », à l'exception des participants de la course cycliste « Tour de Luxembourg ».

Article 5

Le vendredi, 16 septembre 2022 à partir de 11h00 jusqu'à la fin de la manifestation sportive, la circulation est interdite à Remerschen

- sur l'intégralité du CR150 « Mounereferstrooss » à partir de l'entrée de la localité de Remerschen venant de Burmerange, jusqu'à l'intersection du CR150 « Mounereferstrooss » avec le CR152 « Wäistrooss »,
- à partir de l'intersection du CR150 « Mounereferstrooss » avec le CR152 « Wäistrooss » à Remerschen jusqu'à la sortie de la localité de Remerschen en direction de la localité de Schengen.

à l'exception des participants de la course cycliste « Tour de Luxembourg ».

Article 6

Le vendredi, 16 septembre 2022 à partir de 11h00 jusqu'à la fin de la manifestation sportive, l'accès est interdit

- au CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à la hauteur de l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « rue de l'Eglise »,
- au CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à la hauteur de l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « rue Jos Sunnen »,
- au CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à la hauteur de l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « Bechel »,
- au CR152 « rue de Remich / route du Vin » à Bech-Kleinmacher à la hauteur de l'intersection du CR152 « rue de Remich / route du Vin » avec le chemin rural « rue Nico Klopp »,
- au CR152 « rue de Remich / route du Vin » à Bech-Kleinmacher à la hauteur de l'intersection du CR152 « rue de Remich / route du Vin » avec le chemin rural « route du Vin »,
- au CR152 « rue de Remich » à Bech-Kleinmacher à la hauteur de l'intersection du CR152 « rue de Remich » avec le chemin vicinal « Naumbergerwee »,
- aux chemins vicinaux « am Lauslach » et « um Goldbiereg » se situant entre le CR152 « rue de Remich » et la N16 « route de Mondorf »,

- au CR151 « route de Mondorf » à Wellenstein à l'intersection du CR151 « route de Mondorf » avec le chemin rural à l'entrée de la localité, à la hauteur de l'immeuble N°52 route de Mondorf (CR151),
- au CR151 « route de Mondorf » à Wellenstein à l'intersection du CR151 « route de Mondorf » avec le chemin rural « Moarenäcker »,
- au CR151 « route de Mondorf » à Wellenstein à l'intersection du CR151 « route de Mondorf » avec le chemin rural « Härewée »,
- au CR151 « route de Mondorf » à Wellenstein à l'intersection du CR151 « route de Mondorf » avec le chemin rural « Plinnegässel »,
- au CR151 « route de Mondorf » à Wellenstein à l'intersection du CR151 « route de Mondorf » avec le chemin rural « rue de la Chapelle »,
- au CR151 « route de Mondorf » à Wellenstein à l'intersection du CR151 « route de Mondorf » avec le chemin rural « rue du Vieux Coin »,
- au CR151 « route de Mondorf » à Wellenstein à l'intersection du CR151 « route de Mondorf » avec le chemin rural « Heenegässel »,
- au CR151 « route de Mondorf » à Wellenstein à l'intersection du CR151 « route de Mondorf » avec le chemin rural « rue de l'Eglise »,
- au CR151 « rue de Remich » à Wellenstein à l'intersection du CR151 « rue de Remich » avec la place « Saint-Matthias »,
- au CR151 « rue de Remich » à Wellenstein à l'intersection du CR151 « rue de Remich » avec le chemin rural « rue des Vergers »,
- au CR151 « rue de Remich » à Wellenstein à l'intersection du CR151 « rue de Remich » avec la place « Saint-Matthias »,
- au CR151 « rue de Remich » à Wellenstein à l'intersection du CR151 « rue de Remich » avec le chemin rural « Montée des Vignes »,
- au CR151 « rue de Remich » à Wellenstein à l'intersection du CR151 « rue de Remich » avec le chemin rural « Albaach »,
- au CR151 « rue de Remich » à Wellenstein à l'intersection du CR151 « rue de Remich » avec les chemins vicinaux à la hauteur des immeubles N° 14 et N°2 ainsi que l'intersection du CR151 « rue de Remich » avec le chemin vicinal en face de l'immeuble N°1,
- au CR151 « rue des Caves » à Bech-Kleinmacher à l'intersection du CR151 « rue des Caves » avec le chemin vicinal « Becher Hält »,
- au CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à la hauteur de l'immeuble N°81 du CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher,
- au CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « rue du Moulin »,
- au CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « Sandtegaass »,
- au CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « Geimescheck »,
- au CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « Hesseneck »,
- au CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « rue St. Willibrord »,
- au CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « rue Aloyse Sandt »,
- au CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « Lothrengeschgässel »,
- au CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « Keeseschgässel »,
- au CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « Furwee »,
- au CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « Pafenäcker »,
- au CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin vicinal en face de l'immeuble N°147 « route du Vin » (CR152),

- au CR152 « route du Vin » à Schwebsingen à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « rue de la Moselle »,
- au CR152 « route du Vin » à Schwebsingen à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « Päleneck »,
- au CR152 « route du Vin » à Schwebsingen à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « rue des Vignes »,
- au CR152 « route du Vin » à Schwebsingen à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « Bongertswee »,
- au CR152 « route du Vin » à Schwebsingen à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le CR152F « rue du Port »,
- au CR152 « route du Vin » à Schwebsingen à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « Wengertswee »,
- au CR152 « route du Vin » à Schwebsingen à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin rural « Am Heenz »,
- au CR152 « Wäistrooss » à Wintrange à l'intersection du CR152 « Wäistrooss » avec le chemin rural à la hauteur de l'immeuble N°6 Wäistrooss à Wintrange,
- au CR152 « Wäistrooss » à Wintrange à l'intersection du CR152 « Wäistrooss » avec le chemin rural « Lacherbändchen »,
- au CR152 « Wäistrooss » à Wintrange à l'intersection du CR152 « Wäistrooss » avec le chemin rural à la hauteur de l'immeuble N°28 « Wäistrooss » (CR152),
- au CR152 « Wäistrooss » à Wintrange aux deux intersections du CR152 « Wäistrooss » avec le chemin rural « Dentzescheck »,
- au CR152 « Elwengerwee » à Wintrange à l'intersection du CR152 « Elwengerwee » avec le chemin rural « Wäistrooss »,
- au CR152 « Elwengerwee » à Wintrange avec les deux l'intersections du CR152 « Elwengerwee » avec le chemin rural « Schenk »,
- au CR162 « Elwengerwee » à Wintrange à l'intersection du CR162 « Elwengerwee » avec le chemin rural « Antesgaass »,
- au CR162 « Elwengerwee » à Wintrange à l'intersection du CR162 « Elwengerwee » avec le chemin rural « Am Pesch »,
- au CR162 « Elwengerwee » à Wintrange à l'intersection du CR162 « Elwengerwee » avec le chemin rural « An der Leng »,
- au chemin rural « Birenallee » au lieu-dit « op Moul » à chaque intersection du chemin rural « Birenallee » avec les chemins agricoles, chemins ruraux ou sentiers,
- au chemin rural « op Moul » au lieu-dit « op Moul » à chaque intersection du chemin rural « op Moul » avec les chemins agricoles, chemins ruraux ou sentiers jusqu'à l'intersection avec le CR150 « Mounereferstrooss »,
- au CR150 « Mounereferstrooss » à Remerschen à l'intersection du CR150 « Mounereferstrooss » avec le chemin rural à la hauteur de l'immeuble N°38 « Mounereferstrooss » (CR150),
- au CR150 « Mounereferstrooss » à Remerschen à l'intersection du CR150 « Mounereferstrooss » avec le chemin vicinal « Réitspaad »,
- au CR150 « Mounereferstrooss » à Remerschen à l'intersection du CR150 « Mounereferstrooss » avec le chemin rural « Wénkel / Kräitchen »,
- au CR150 « Mounereferstrooss » à Remerschen à l'intersection du CR150 « Mounereferstrooss » avec le chemin rural « Wénkel »,
- au CR150 « Mounereferstrooss » à Remerschen à l'intersection du CR150 « Mounereferstrooss » avec le chemin rural « Doelchen »,
- au CR152 « Wäistrooss » à Remerschen à l'intersection du CR150 « Mounereferstrooss » avec le CR152 « Wäistrooss » en direction de la localité de Schengen à la hauteur de l'immeuble 76 « Wäistrooss »(CR152),
- au CR152 « Wäistrooss » à Remerschen à l'intersection du CR152 « Wäistrooss » avec le chemin rural « Simengseck »,
- au CR152 « Wäistrooss » à Remerschen à l'intersection du CR152 « Wäistrooss » avec le chemin rural à la hauteur de l'immeuble N°103 Wäistrooss (CR152),
- au CR152 « Wäistrooss » à Remerschen à l'intersection du CR152 « Wäistrooss » avec le chemin rural « An der Wollefskaul »,

- au CR152 « Wäistrooss » à Remerschen à l'intersection du CR152 « Wäistrooss » avec le chemin rural « Jungenbergerweg »,
- au CR152 « Wäistrooss » à Remerschen aux intersections du CR152 « Wäistrooss » avec les sorties/entrées de la station Aral au N°124 et N°126 Wäistrooss (CR152),

aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée' Tour de Luxembourg', E,24aa.

Article 7

A partir du vendredi, 16 septembre 2022 de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation sportive le stationnement est interdit les deux côtés de la chaussée

- sur l'intégralité de la rue de l'Eglise,
- au CR152 « route du Vin » à partir de l'immeuble N°50 jusqu'à la sortie de la localité en direction de la localité de Remich,
- sur toute la longueur des chemins vicinaux « am Lauschlach » et « um Goldbierg » se situant entre le CR152 « rue de Remich » et la N16 « route de Mondorf »,

à Bech-Kleinmacher

Cette prescription est indiquée par les signaux C,18, C,18 + panneau additionnel 3g.

Article 8

A partir du vendredi, 16 septembre 2022 de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation sportive le stationnement est interdit les deux côtés de la chaussée au

- CR151 « route de Mondorf » à partir de l'entrée de la localité de Wellenstein en direction de Bech-Kleinmacher,
- CR151 « rue de Remich » à Wellenstein en direction de Bech-Kleinmacher,
- CR151 « rue des Caves » à Bech-Kleinmacher,
- CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à partir de la prolongation du CR151 « rue des Caves » jusqu'à l'intersection avec le chemin rural « rue St Willibrord »,
- CR152 « route du Vin » à Bech-Kleinmacher à partir de l'intersection avec le chemin rural « rue St Willibrord » jusqu'à la sortie de la localité de Bech-Kleinmacher,

Cette prescription est indiquée par les signaux C,18, C,18 + panneau additionnel 3g.

Article 9

A partir du vendredi, 16 septembre 2022 de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation sportive le stationnement est interdit les deux côtés de la chaussée

- sur l'intégralité du CR152 « route du Vin » à partir de l'entrée de la localité de Schwebsingen venant de Bech-Kleinmacher jusqu'à l'entrée de la localité de Wintrange,
- au CR152 « Wäistrooss » à Wintrange à partir de l'entrée de la localité de Wintrange venant de Schwebsingen jusqu'à l'intersection avec le CR162 « Elwengerwee »,
- au CR162 « Elwengerwee » à partir de l'intersection avec le CR152 « Wäistrooss » jusqu'à la sortie du village en direction de Burmerange.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,18, C,18 + panneau additionnel 3g.

Article 10

A partir du vendredi, 16 septembre 2022 de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation sportive le stationnement est interdit les deux côtés de la chaussée au chemin rural « Birenallee » à partir de l'intersection du CR162 « Elwengerwee » avec la « Birenallee » ainsi qu'au chemin rural « op der Moul » jusqu'à l'intersection avec le CR150 « Mounereferstrooss ».

Cette prescription est indiquée par les signaux C,18, C,18 + panneau additionnel 3g.

Article 11

A partir du vendredi, 16 septembre 2022 de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation sportive le stationnement est interdit les deux côtés de la chaussée

- sur l'intégralité du CR150 « Mounereferstrooss » à partir de l'entrée de la localité de Remerschen venant de Burmerange, jusqu'à l'intersection du CR150 « Mounereferstrooss » avec le CR152 « Wäistrooss »,
- à partir de l'intersection du CR150 « Mounereferstrooss » avec le CR152 « Wäistrooss » à Remerschen jusqu'à la sortie de la localité de Remerschen en direction de la localité de Schengen.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,18, C,18 + panneau additionnel 3g.

Article 12

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 13

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 8 septembre 2022.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 7 septembre 2022.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,